

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 15/02/2024 de la communauté de communes du cœur de l'avesnois qui demande l'autorisation que la société FLAMME qui assure le service de ramassage des déchets ménagers puisse, à titre exceptionnel, emprunter les sens interdits durant la période des travaux sur le quartier de l'Alsacienne.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La société FLAMME est autorisée à emprunter, à titre exceptionnel, les sens interdits durant la période des travaux sur le quartier de l'Alsacienne.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 15 février 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 15 février 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION